

Conseil de Communauté

Délibération n°1252023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-président délégué aux ressources humaines, informe le conseil qu'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, actuellement en poste au service des marchés publics, sollicite une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour une durée de 6 mois.

Par courrier en date du 27 juillet 2023, réceptionné le 4 août 2023, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle confirme sa volonté de bénéficier de la mise à disposition de cet agent afin de renforcer son « pôle juridique et commande publique ».

Il est donc proposé d'accepter la mise à disposition de l'agent concerné auprès de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Lunel le montant de la rémunération de l'agent ainsi que tous les frais y afférents.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent, à temps complet, au grade d'adjoint administratif auprès de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex